

**VILLE DES ABYMES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

-----  
**GUADELOUPE**

**AFFAIRE N° 22-12-11**

-----  
*Nombre de Membres en Exercice du Conseil Municipal : 45*

**Séance n°10**  
-----

-----  
**AVIS SUR LES  
DEROGATIONS**

**Mardi 20 Décembre 2022**  
-----

**AU REPOS DOMINICAL  
DE COMMERCES DE  
DETAIL ACCORDEES  
PAR LE MAIRE POUR  
L'ANNEE 2023**  
-----

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Mardi 20 du mois de Décembre à 10H30, le Conseil Municipal de la Ville des ABYMES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RAUZDUEL Rosan, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 13 Décembre 2022.

**PRÉSENTS : (30)**

Mme MOUNIEN Marie-Camille ; M. RAUZDUEL Rosan ; Mme MARCIN Magaly ; M. NABAJOTH Alix ; M. CELINAIN Eric ; Mme SURVILLE-PERAFIDE Nadiah ; M. BARBIN Robert ; THEOPHILE Nadège ; Mme THENARD Jacqueline ; M. MOUEZA Philibert ; M. LEFFET Charles - Edouard ; Mme HOUBLON Christine ; Mme NABAJOTH-DELOUMEAUX Renée-George ; Mme GUIOUGOU Eliane ; M. DAVID Pierre - Emile ; M. LUDGER Max ; M. COMBE Claude ; Mme LACASCADE - CLOTILDE Marie - Corine ; Mme KANCEL Marie-Ange ; Mme EDOM-PARAT Laisely ; Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle ; Mme ROUSSEAU Nadège ; M. FOULE Teddy ; M. MERIDAN Didier ; Mme GELAS Micheline ; M. SURDIN William ; Mme AZEDE Lise ; Mme NAPRIX Jocelyne ; M. THEOPHILE Dominique ; Mme COMPPER Marie - Gilberte.

**REPRÉSENTÉS : (04)**

M. HENRY Fulbert donne procuration à Mme ROUSSEAU Nadège.  
Mme FAITHFUL Francesca donne procuration à Mme SURVILLE-PERAFIDE Nadiah.  
Mme DOQUET- ROUSSAS Francine donne procuration à Mme MOUNIEN Marie-Camille.  
M. CELIGNY Jean - Luc donne procuration à Mme ANDREOPA-ALEXIS Murielle.

**EXCUSÉS : (02)**

M. JALTON Eric ; M. BOUBOUNE Jocelyn.

**ABSENTS : (09)**

M. MICHELY Fabert ; Mme LOUIS-MARIE Annie ; Mme LEBLANC Solange ; M. THICOT Pierre ; M. BIRAS Dominique ; Mme MONTOUT Nadège ; M. DAMPIED David ; M. SERVA Olivier ; M. GALANTINE Louis.

*Conformément à l'article L2121 - 17, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.*

*Le secrétariat est assuré par Madame MARCIN Magaly.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder aux Etablissements commerciaux de vente au détail, jusqu'à douze dérogations au repos dominical 2023.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la Loi du 06 Août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite « Loi Macron ». Elle impose au Maire d'arrêter la liste des Dimanches travaillés avant le 31 Décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos.

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également après consultation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL**

- **Vu** le Code du Travail, notamment les articles L.3132-26 modifié, L.3132-27 et R. 3132-21 ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

- **Vu** la demande en date du 14 Novembre 2022, présentée par Monsieur Doris BALLOSIER sise Sofroi Galerie Marchande Milénis Route des Abymes BP 538 - 97176 - Les ABYMES, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail et aux fins d'ouverture ;

- **Vu** la demande en date du 12 Novembre 2022, présentée par Madame Evelyne BAPTISTE sise Super U Rocade Centre Commercial Grand-Camp 97139 - Les ABYMES, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail et aux fins d'ouverture ;

- **Vu** la demande en date du 15 Novembre 2022, présentée par Madame Yvelle LAPORAL sise SARL Au Bonheur de Tous 49, Rue Jean Jaurès le Raizet 97139 - Les ABYMES, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L.3132-26 du Code du Travail et aux fins d'ouverture ;

- **Vu** la demande en date du 28 Novembre 2022, présentée par Monsieur Joseph MOUEZA sise Général Bricolage ZA de Petit - Pérou 97139 - Les ABYMES, tendant à obtenir la dérogation au principe du repos dominical des salariés prévue par l'article L3132-26 de Code du Travail et aux fins d'ouverture.

.../...

- **Considérant** l'intérêt marqué par la Collectivité de maintenir un environnement favorable au développement de l'activité économique sur le territoire communal,

- **Considérant** le bien-fondé de la demande ;

Ouï, Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

## ***A l'Unanimité***

### ***DECIDE***

**ARTICLE 1 : D'émettre** un avis favorable aux demandes de dérogations au repos dominical de commerces de détail pour les dates suivantes :

- Monsieur Doris BALLOSIER pour la SOFROI et Galerie Marchande Milénis :

#### **• Pour le Galerie :**

- Dimanche 12 Février 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 09 Avril 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 28 Mai 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 04 Juin 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 18 Juin 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 25 Juin 2023 de 9h à 12 heures 30 ;
- Dimanche 27 Août 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 03 Décembre 2023 de 9h à 12 heures 30 ;
- Dimanche 10 Décembre 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 17 Décembre 2023 de 9h à 13 heures ;
- Dimanche 24 Décembre 2023 de 9h à 18 heures ;
- Dimanche 31 Décembre 2023 de 9h à 18 heures ;

#### **• Pour Carrefour :**

- Dimanche 12 Février 2023 de 7h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 09 Avril 2023 de 7h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 28 Mai 2023 de 7h30 à 13 heures ;
- Dimanche 04 Juin 2023 de 7h30 à 13 heures ;
- Dimanche 18 Juin 2023 de 7h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 25 Juin 2023 de 8h à 12 heures 30 ;
- Dimanche 27 Août 2023 de 7h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 03 Décembre 2023 de 8h à 12 heures 30 ;
- Dimanche 10 Décembre 2023 de 7h30 à 13 heures ;
- Dimanche 17 Décembre 2023 de 7h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 24 Décembre 2023 de 7h 30 à 18 heures ;
- le Dimanche 31 Décembre 2023 de 7h30 à 18 heures ;

• **Madame Yvelle LAPORAL pour la SARL « AU BONHEUR POUR TOUS »**

- Dimanche 08 Janvier 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 12 Février 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 12 Mars 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 09 Avril 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 14 Mai 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 11 Juin 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 09 Juillet 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 25 Juin 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 13 Août 2023 de 8h30 à 13 heures ;
- Dimanche 10 Septembre 2023 de 8h30 à 13 heures ;
- Dimanche 15 Octobre 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 12 Novembre 2023 de 8h 30 à 13 heures ;
- Dimanche 10 Décembre 2023 de 8h 30 à 13 heures ;

• **Madame Evelyne BAPTISTE pour le supermarché « SUPER U ROCADE »**

- Dimanche 08 Janvier 2023 de 8h à 20 heures ;
- Dimanche 11 Juin 2023 de 8h à 20 heures ;
- Dimanche 24 Décembre 2023 de 8h à 20 heures ;
- Dimanche 31 Décembre 2023 de 8h à 20 heures ;

• **Monsieur Joseph MOUEZA pour la « SARL Général Bricolage »**

- Dimanche 08 Janvier 2023 ;
- Dimanche 12 Février 2023 ;
- Dimanche 19 Mars 2023 ;
- Dimanche 23 Avril 2023 ;
- Dimanche 07 Mai 2023 ;
- Dimanche 04 Juin 2023 ;
- Dimanche 02 Juillet 2023 ;
- Dimanche 06 Août 2023 ;
- Dimanche 03 Septembre 2023 ;
- Dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 ;
- Dimanche 05 Novembre 2023 ;
- Dimanche 17 Décembre 2023 ;

• **Pour Hôme Déco»**

- Dimanche 08 Janvier 2023 ;
- Dimanche 12 Février 2023 ;
- Dimanche 19 Mars 2023 ;
- Dimanche 23 Avril 2023 ;
- Dimanche 07 Mai 2023 ;
- Dimanche 04 Juin 2023 ;
- Dimanche 02 Juillet 2023 ;
- Dimanche 06 Août 2023 ;
- Dimanche 03 Septembre 2023 ;
- Dimanche 1<sup>er</sup> Octobre 2023 ;
- Dimanche 05 Novembre 2023 ;
- Dimanche 17 Décembre 2023 ;

**ARTICLE 2 : De préciser** les modalités de récupération du repos dominical pour les salariés en contrepartie des heures travaillées le Dimanche.

**ARTICLE 3 : De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour Expédition Conforme :**

**Le Maire**



**Eric JALTON**

**La Secrétaire de Séance,**

**Magaly MARCIN**

Sous - Préfecture, le... 12... Janvier... 2023

De la publication, le.....

# Acte à classer

22-12-11

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-01-12T15-47-55.00 ( MI242498033 )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711017-20221220-22-12-11-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2023

Date de décision : 20/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires  
6.4.1. Ouverture des commerces le dimanche

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : AFFAIRE N.22-12-11.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 12/01/23 à 15:47 Par PETIT Marie-Ange Isidore

Transmis Date 12/01/23 à 15:47 Par PETIT Marie-Ange Isidore

Accusé de réception Date 12/01/23 à 15:52